ARRETE DAJI/2023/SIGNATURE/CP/09
portant délégation de signature à :

Monsieur Georges LEONETTI
Président de la commission pédagogique de l'UFR sciences médicales et paramédicales

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D.613-38 à D.613-50,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Considérant la composition en vigueur de la commission pédagogique de l'UFR sciences médicales et paramédicales fixée par arrêté du Président et présidée par Monsieur Georges LEONETTI,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Georges LEONETTI (Pr)**, Président de la Commission Pédagogique de l'UFR des sciences médicales et paramédicales à effet de signer, au nom et pour le compte du Président d'Aix Marseille Université toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Georges LEONETTI, Monsieur Pascal ADALIAN (Pr),** Président suppléant de la commission pédagogique reçoivent délégation de signature pour signer au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université, l'ensemble des actes mentionnés au présent article.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président d'Aix Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR des sciences médicales et paramédicales en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est également publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 4 :

La Directrice générale des services et le Directeur de l'UFR sciences médicales et paramédicales sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 avril 2023

Vu et pris connaissance
Le.....

Le délégant

Les délégataires

Monsieur Georges LEONETTI

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Monsieur Pascal ADALIAN